

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 21  
Date de convocation : 18/06/2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 juin 2013**

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), DUBOS, BATS, Mme BERBILLE, M. CABANNES, Melle POLESE, MM. DUPOUY, MARSAN, Melle DAVERAT, Mme ROCA (a procuration pour Mme DUBUN), M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Mme ROLLIN), LEFORT.

**Etaient excusés :** M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mmes ROLLIN (a donné procuration à Mme DEHEZ-BATISTA), DUBUN (a donné procuration à Mme ROCA) MM. LASSUS, MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C**

**Délibération n°11**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Vente de parcelle à M. BOUCHON**

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser la vente, sur la base de l'évaluation des domaines, à M. BOUCHON Hervé, demeurant 157 rue de l'Ancien Abattoir à TARTAS, la parcelle cadastrée Section A, numéro 1930 (partie), d'une superficie d'environ 7 272 m<sup>2</sup>,

- tout en conservant pour les besoins du service assainissement une partie d'environ 500 à 600 m<sup>2</sup>.
- de plus compte tenu des problèmes d'écoulement des eaux pluviales du chemin de CALIFORNIE ou provenant des parcelles d'ORGAS, et BOURGUIGNON situées en amont, et amplifiés par les récentes pluies, nécessitent que la commune se réserve le droit de conserver une partie de la parcelle pour réaliser éventuellement des travaux pour canaliser les dits écoulements. A ce jour, seules des études pourront déterminer la nature des travaux à envisager.

Il est demandé à notre assemblée :

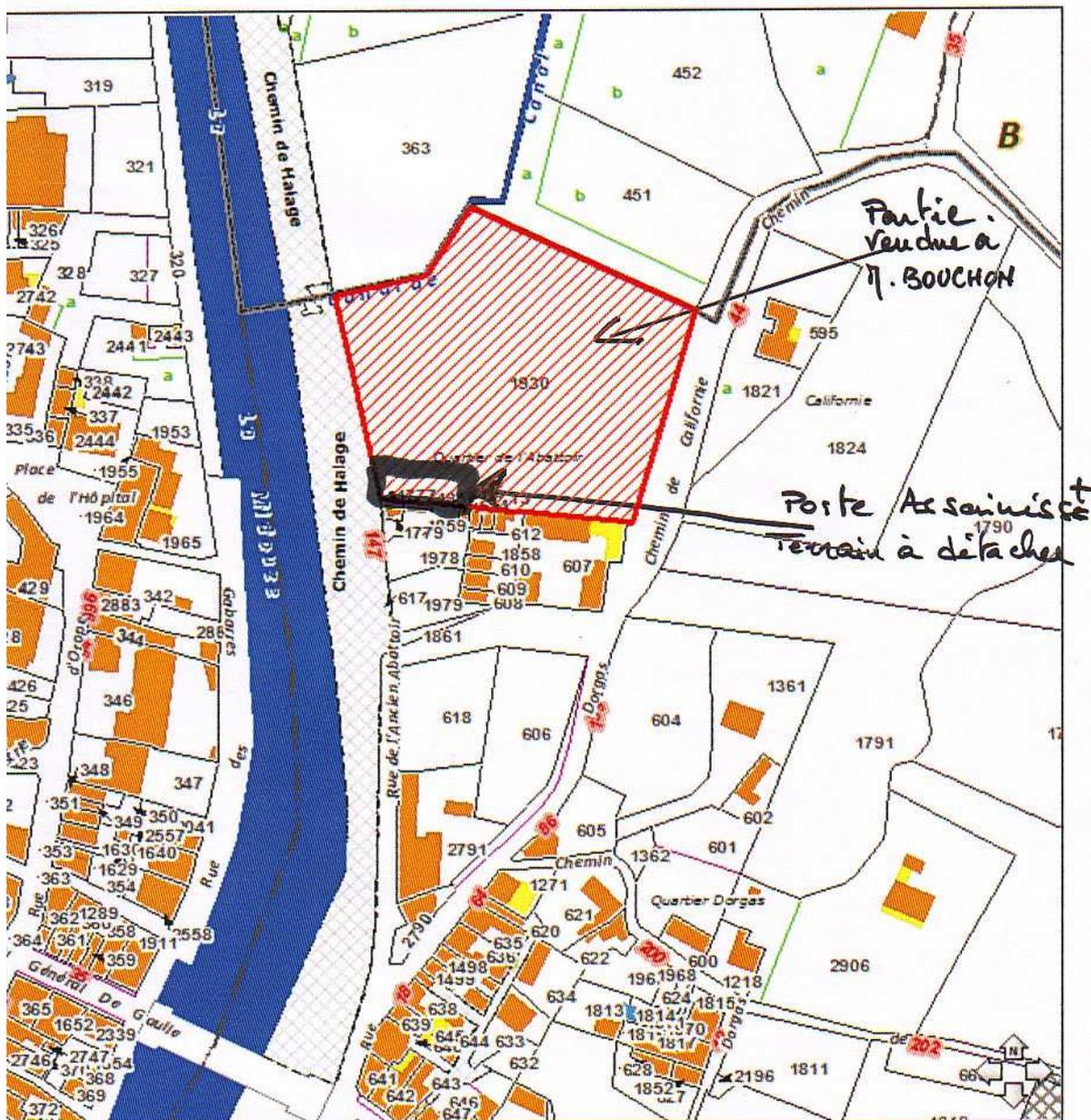
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de l'acte,
- de préciser que la commune conservera une partie de parcelle pour les besoins du service assainissement,
- de préciser que la commune est susceptible de conserver une autre partie de la parcelle éventuellement et de réaliser des travaux liés aux problèmes d'écoulement des eaux pluviales, après études.
- de désigner Maître PEYREBLANQUES pour la rédaction de l'acte

.../...

Tout en précisant que tous les frais de bornage, de documents d'arpentage ou frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente a été fixé à 1,00 le m<sup>2</sup>.

*Il est précisé que le bureau des adjoints a donné un avis favorable.*



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,**

**M. BROQUÈRES**